

Arrêté n° 1345 CM du 10 août 2023 portant nomination de M. Samuel Fribault en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)*(NOR : GRE23202053AC-1)**Paru in extenso au journal officiel n°66 N du 18/08/2023 à la page 18567 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 18/08/2023

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'éducation,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 707 CM du 29 août 2005 modifiant l'arrêté n° 1179 CM du 14 août 2003 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public industriel et commercial dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC) ;
Vu l'arrêté n° 29 CM du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public industriel et commercial dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC) ;
Vu l'arrêté n° 1344 CM du 10 août 2023 portant fin de fonction de M. Gabriel Gentner en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) ;
Vu l'avis du directeur des finances publiques en date du 26 juillet 2023 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 août 2023,

Article 1er

M. Samuel Fribault est nommé en qualité d'agent comptable du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 2

Le ministre de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 août 2023.

Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
Ronny TERIIPAIA.